Plan de gestion de la taupe à queue glabre (Scalopus aquaticus) au Canada

Taupe à queue glabre









Référence recommandée :

Environnement Canada. 2015. Plan de gestion de la taupe à queue glabre (*Scalopus aquaticus*) au Canada, Série de Plans de gestion de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, iii + 17 p.

Pour télécharger le présent plan de gestion ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le Registre public des espèces en péril¹.

Illustration de la couverture : © Barry Mansell

Also available in English under the title "Management Plan for the Eastern Mole (*Scalopus aquaticus*) in Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015. Tous droits réservés. ISBN 978-0-660-03362-4 N° de catalogue En3-5/57-2015F-PDF

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

_

¹ http://www.registrelep-sararegistry.gc.ca

Préface

En vertu de l'<u>Accord pour la protection des espèces en péril (1996)</u>², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assureront la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des plans de gestion pour les espèces inscrites comme étant préoccupantes et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public de la LEP.

Le ministre de l'Environnement et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la LEP de la taupe à queue glabre et a élaboré le présent plan de gestion conformément à l'article 65 de la LEP. Dans la mesure du possible, le plan de gestion a été préparé en collaboration avec le gouvernement de l'Ontario, et toute autre personne ou organisation conformément à l'article 66(1) de la Loi sur les espèces en péril.

La réussite de la conservation de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent plan. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce plan de gestion et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien de la taupe à queue glabre et de l'ensemble de la société canadienne.

La mise en œuvre du présent plan de gestion est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Remerciements

L'ébauche de ce plan de gestion a été rédigée par Jennie L. Pearce (Pearce & Associates Ecological Research) et David Anthony Kirk (Aquila Conservation and Environment Consulting). Madeline Austen, Lesley Dunn, Lee Voisin et Allison Foran (Environnement Canada, Service canadien de la faune – région de l'Ontario) ont participé à son élaboration. Merci à Gerry Waldron, à Joe Nocera et à Louise Ritchie (ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario) ainsi qu'à Vicki McKay et à Allen Woodliffe d'avoir fait part de leurs connaissances sur la taupe à queue glabre. Merci également à l'Office de protection de la nature de la région d'Essex d'avoir partagé ses connaissances et fourni des données à propos des changements survenus dans les sols et la couverture terrestre de la région d'Essex.

Des remerciements sont aussi adressés à toutes les autres parties qui ont fourni des avis et des commentaires qui ont permis d'enrichir le plan de gestion, notamment les diverses organisations autochtones, les citoyens et les intervenants qui ont fait part de leurs idées et/ou participé aux réunions de consultation.

i

² http://registrelep-sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=6B319869-1%20

Sommaire

Le présent plan de gestion porte sur la taupe à queue glabre, qui est inscrite comme espèce préoccupante en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). De la taille d'une grosse souris, la taupe à queue glabre a un corps robuste, une queue courte et pratiquement glabre, des pieds antérieurs gros et larges, et un museau long, pointu et glabre. Son pelage, dense, présente une coloration qui varie selon l'endroit dans l'aire de répartition, soit d'un brun grisâtre presque noir dans le nord (qui comprend l'Ontario) à un doré pâle dans le sud. Aux États-Unis, la taupe à queue glabre se rencontre dans la plupart des États de l'est et du centre ; elle est considérée comme « non en péril » dans 24 des 36 États de son aire de répartition. Au Canada, l'espèce ne serait présente que dans le sud de l'Ontario, dans une zone d'occurrence de 546 km², soit dans 3 municipalités du comté d'Essex (ville d'Essex, ville de Kingsville et municipalité de Leamington) et la partie ouest du canton de Romney (dans la municipalité de Chatham-Kent).

En 1997, on estimait que la population canadienne³ de taupes à queue glabre comptait de 2 120 à 12 760 individus, tous en Ontario (COSEPAC, 2010). La population canadienne serait stable, même si un relevé de 2008 n'a pas permis d'observer de taupe à 6 des 23 sites où des indices de la présence de l'espèce avaient été notés en 1997. Environ le tiers de l'habitat convenable (combinaison de sols convenables et d'un couvert végétal suffisant) de la taupe à queue glabre au Canada serait situé dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée, en Ontario (COSEPAC, 2010).

La perte et la fragmentation de l'habitat ont substantiellement réduit l'habitat qui était autrefois disponible pour cette espèce. Les menaces pesant actuellement sur la taupe à queue glabre comprendraient le développement urbain et industriel et le développement agricole accéléré, la mortalité routière, l'abattage sélectif et les inondations. Cependant, on possède peu de données sur l'abondance de la population canadienne, la biologie de l'espèce et les menaces qui pèsent sur elle au Canada.

L'objectif du présent plan de gestion est de maintenir et d'augmenter, lorsqu'il est possible de le faire, l'aire de répartition et l'abondance de la taupe à queue glabre au Canada, et d'améliorer les connaissances sur les tendances démographiques, sur l'utilisation de l'habitat par l'espèce au Canada et sur les menaces qui pèsent sur elle. Les stratégies générales permettant d'atteindre ces objectifs sont présentées à la section 6.2 du présent document.

La conservation de la taupe à queue glabre sera vraisemblablement bénéfique pour l'environnement, notamment pour un certain nombre d'espèces en péril, grâce à la protection des forêts caroliniennes dans le sud de l'Ontario (voir l'annexe A).

ii

³ La seule population canadienne de taupes à queue glabre est située dans le sud de l'Ontario.

Table des matières

Préface	i
Remerciements	i
Sommaire	
1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC	1
2. Information sur la situation de l'espèce	1
3. Information sur l'espèce	2
3.1 Description de l'espèce	2
3.2 Population et répartition	3
3.3 Besoins de la taupe à queue glabre	6
3.3.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat	
3.3.2 Facteurs limitatifs biologiques	7
4. Menaces	
4.1 Évaluation des menaces	8
4.2 Description des menaces	8
5. Objectif de gestion	9
6. Stratégies générales et mesures de conservation	10
6.1 Mesures achevées ou en cours	10
6.2 Stratégies générales	11
6.3 Mesures de conservation	12
7. Mesure des progrès	13
8. Références	14
Annexe A: Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées	16
Annexe B : Cotes de conservation infranationales attribuées à la taupe à queue	
glabre	17

1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC*

Date d'évaluation : Novembre 2010

Nom commun: Taupe à queue glabre

Nom scientifique : Scalopus aquaticus

Statut selon le COSEPAC : Espèce préoccupante

Justification de la désignation : L'aire de répartition canadienne de ce petit mammifère se limite à environ 1 000 hectares près du parc national de la Pointe-Pelée, dans le sud de l'Ontario. L'espèce a une répartition restreinte et fragmentée, mais un manque d'efforts de suivi adéquat et de quantification des menaces met en évidence l'incertitude de son statut de conservation. Bien qu'il y ait certaines preuves d'un déclin, un tiers de l'habitat de l'espèce est relativement peu menacé de disparaître dans le parc. Les menaces n'ont pas été évaluées ailleurs.

Présence au Canada: Ontario

Historique du statut attribué par le COSEPAC : Espèce désignée « préoccupante » en avril 1980. Réexamen et confirmation du statut en avril 1998, en novembre 2000 et en novembre 2010.

*COSEPAC – Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

2. Information sur la situation de l'espèce

Parmi toutes les taupes d'Amérique du Nord, la taupe à queue glabre est celle dont l'aire de répartition est la plus vaste. L'espèce est présente dans le nord du Mexique, dans la majorité de l'est et du centre des États-Unis et dans l'extrême sud du Canada (voir la figure 1). À l'échelle mondiale, la taupe à queue glabre est considérée comme espèce de préoccupation mineure⁴ par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et comme espèce non en péril⁵ (G5) par NatureServe (NatureServe, 2013a). Au Canada (Ontario), la cote de conservation établie par NatureServe pour l'espèce est « en péril » (N2, S2). Le pourcentage de la population d'Amérique du Nord qui se trouve au Canada est inconnu mais, en se fondant sur l'aire de répartition limitée de l'espèce au pays, on croit qu'il serait de moins de 1 %. Aux États-Unis, l'espèce est considérée comme non en péril à l'échelle nationale(N5); à l'échelle infranationale, elle est non

⁴ Une espèce est considérée comme étant de préoccupation mineure lorsqu'elle a été évaluée d'après les critères de l'UICN pour le classement des espèces pour lesquelles il existe un risque élevé d'extinction à l'échelle mondiale et qu'elle ne remplit pas les critères des catégories « en danger critique d'extinction », « en danger d'extinction », « vulnérable » ou « quasi menacée ». Cette catégorie inclut les espèces largement répandues et abondantes (IUCN, 2014).

⁵ Espèce non en péril (G5/N5/S5): Espèce très peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la très vaste étendue de son aire de répartition ou de l'abondance de populations ou d'occurrences et ne suscitant aucune préoccupation associée à des déclins ou des menaces ou n'en suscitant que très peu

⁶ Espèce en péril (S2): Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclins marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

en péril (S5) dans 24 États, en péril (S2) à la marge nord-ouest de son aire de répartition (Colorado, Wyoming) et vulnérable⁷ (S3) à la limite de son aire en Virginie-Occidentale (voir l'annexe B).

Située près de la limite nord son aire de répartition en Amérique du Nord, la population de taupes à queue glabre du sud de l'Ontario possède une aire de répartition limitée (voir la figure 2) en comparaison aux populations principalement non en péril des États-Unis. Au Canada, en 1997, on estimait que la population de taupes à queue glabre comptait de 2 120 à 12 760 individus (COSEPAC, 2010). En 2008, l'espèce n'a pas été observée dans 6 des 23 sites du comté d'Essex et de la municipalité de Chatham-Kent, en Ontario où des signes de présence de l'espèce avaient été notés en 1997; cela représente une diminution de 26 % des occurrences. Cependant, en raison de l'irrégularité des travaux de recherche et des fluctuations naturelles de l'espèce, il est difficile d'interpréter cette diminution du nombre d'occurrences. Environ le tiers de l'habitat convenable (combinaison de sols convenables et d'un couvert végétal suffisant) de la taupe à queue glabre au Canada serait situé dans le parc national de la Pointe-Pelée. L'espèce est désignée comme préoccupante⁸ en Ontario en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* de l'Ontario. Elle est aussi inscrite comme espèce préoccupante⁹ à l'annexe 1 de la LEP (loi fédérale).

3. Information sur l'espèce

3.1 Description de l'espèce

La taupe à queue glabre est la seule espèce du genre *Scalopus* du monde. De la taille d'une grosse souris, elle a un corps robuste, une queue courte et pratiquement glabre, des pieds antérieurs gros et larges et un museau long, pointu et glabre. La longueur totale du corps des femelles est d'environ 154 mm; les mâles sont généralement plus longs, la longueur moyenne étant de 166 mm (Feldhamer et coll., 2013). Le pelage, dense, présente une coloration qui varie selon l'endroit dans l'aire de répartition, soit d'un brun grisâtre presque noir dans le nord (qui comprend l'Ontario) à un doré pâle dans le sud. La sous-espèce la plus septentrionale, le *Scalopus a. machrinus*, est présente dans le nord des États-Unis; il s'agit de la seule sous-espèce présente au Canada. La taupe à queue glabre se distingue des autres taupes de l'Ontario par l'absence d'appendices charnus sur le nez (présents chez la taupe à nez étoilé - *Condylura cristata*) et par l'absence de poils sur la queue (présents chez la taupe à queue velue - *Parascalops breweri*).

Les taupes à queue glabre ont une durée de vie maximale d'environ six ans (Davis et Choate, 1993; Hartman et Yates, 2003). L'âge approximatif d'un individu peut être déterminé en se fondant sur deux caractéristiques : la taille et les taches sur le pelage

⁷ Espèce vulnérable (N3/S3) : Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre relativement faible de populations ou d'occurrences, de déclins récents et généralisés, de menaces ou d'autres facteurs.

⁸ Espèce qui vit à l'état sauvage en Ontario et qui n'est pas en voie de disparition ou menacée, mais qui peut le devenir par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

⁹ Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.

(taches brunes causées par les sécrétions des glandes anales). La taille d'un individu (masse corporelle, longueur totale et distance entre les canines supérieures) est un indicateur de son sexe et de son âge, les mâles étant plus gros que les femelles, et les adultes, plus gros que les juvéniles (Feldhammer et coll., 2013). De plus, les taches sur le pelage augmentent avec l'âge (Kamm et coll., 2008).

La taupe à queue glabre est une espèce fouisseuse ¹⁰, ce qui la rend difficile à étudier. Une façon d'obtenir des données d'occurrence est l'analyse des os dans les excréments et les boulettes de régurgitation des prédateurs. Les mesures du crâne (y compris l'usure des dents et des os de la mâchoire) peuvent servir à identifier les taupes à queue glabre et à déterminer leur âge approximatif (Davis et Choate, 1993; Fauteaux et coll., 2014; Feldhamer, 2013; Hartman et Yates, 2003). La taupe à queue glabre a des pieds antérieurs gros et larges qui laissent des traces de griffe particulières sur les murs des galeries qu'elle creuse. Des moules de galeries souterraines peuvent être examinés pour déterminer la présence de l'espèce (Gobetz, 2005).

3.2 Population et répartition

Parmi toutes les taupes d'Amérique du Nord, la taupe à queue glabre est celle qui a la plus vaste aire de répartition. Son aire de répartition s'étend depuis le nord du Mexique jusqu'au sud du Canada, en passant par le centre et l'est des États-Unis (voir la figure 1). Aux États-Unis, l'aire de répartition d'espèce s'étend ver l'est depuis le Texas, le Kansas et le sud-est du Wyoming, et vers le nord jusqu'au Dakota du Sud, au sud du Minnesota, au Michigan et au Massachusetts. Au Canada, l'espèce ne serait présente que dans le sud de l'Ontario, dans une zone d'occurrence de 546 km², dans 3 municipalités du comté d'Essex (ville d'Essex, ville de Kingsville et municipalité de Leamington; voir la figure 2) et dans la partie ouest du canton de Romney (municipalité de Chatham-Kent). En 1997, on estimait que la population canadienne de taupes à queue glabre comptait de 2 120 à 12 760 individus et que la population était stable (COSEPAC, 2010). À l'heure actuelle, l'aire de répartition est fondée sur la zone d'occurrence connue (546 km²; COSEPAC, 2010).

¹⁰ Espèce qui creuse ou est apte à creuser le sol, qui occupe des terriers.

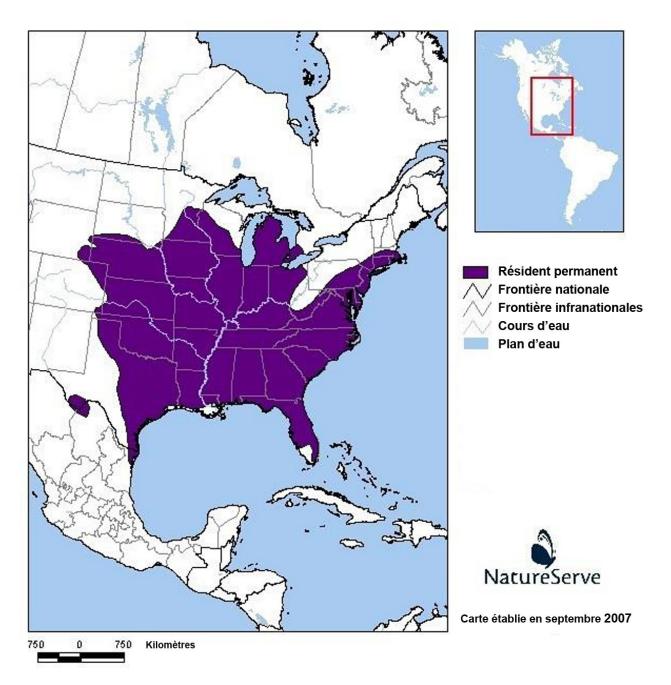


Figure 1. Aire de répartition mondiale de la taupe à queue glabre (d'après NatureServe, 2013a)

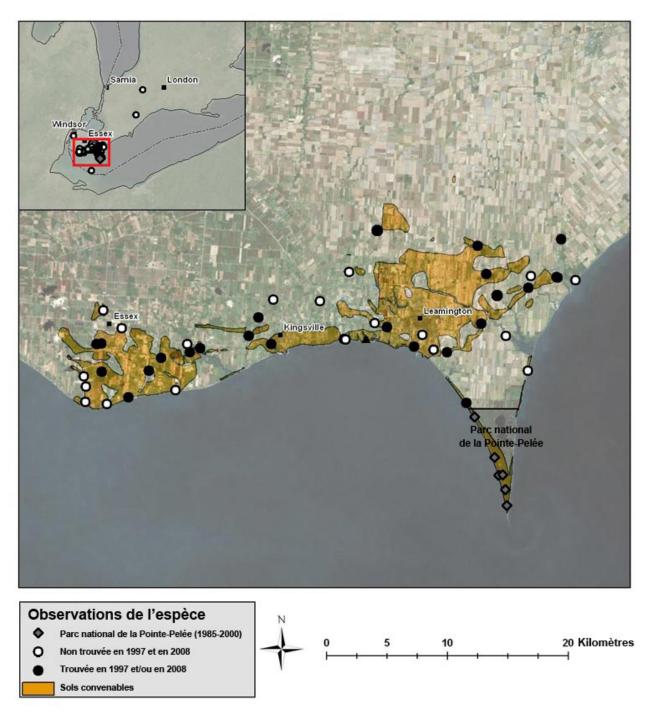


Figure 2. Occurrences de la taupe à queue glabre dans le sud de l'Ontario (d'après COSEPAC, 2010). Les 3 observations les plus orientales de l'espèce (2 points noirs, 1 point blanc) se trouvent dans la municipalité de Chatham-Kent. L'habitat convenable à la taupe à queue glabre compte à la fois des sols convenables et un couvert végétal suffisant (non montrés à la figure 2).

3.3 Besoins de la taupe à queue glabre

3.3.1 Besoins biologiques et besoins en matière d'habitat

Dans l'ensemble de son aire de répartition, la taupe à queue glabre occupe divers habitats, des boisés ouverts aux champs ouverts où le sol est suffisamment meuble pour permettre le creusage de galeries (COSEPAC, 2010). En Ontario, l'espèce est le plus souvent observée dans des loams ou des loams sableux de secteurs boisés, et le long de haies arborées ou broussailleuses, de cours d'eau ou de fossés de drainage où le sol est exempt de pierres, a une texture grossière et se draine rapidement en général. Dans les milieux ouverts, les galeries des taupes s'étendent généralement au-delà de l'extrémité des haies ou des forêts jusqu'à trois mètres dans les terres cultivées (Waldron et coll., 2000). D'après Ritchie et Nocera (2010), l'habitat idéal est hétérogène, c'est-à-dire qu'un couvert forestier et des secteurs ouverts sont disponibles. Par le passé, les types de sols convenables à l'espèce en Ontario ont été considérablement modifiés par l'agriculture intensive et l'aménagement de zones résidentielles, des habitats au sein desquels on ne trouve qu'un faible pourcentage du couvert végétal nécessaire pour constituer de l'habitat convenable. Il est huit fois plus probable de rencontrer la taupe à queue glabre dans des loams ou des loams sableux que dans d'autres types de sols (Ritchie et Nocera, 2010). Selon le COSEPAC (COSEPAC, 2010), les types de sols du comté d'Essex et de la municipalité de Chatham-Kent dans lesquels on trouve des taupes à queue glabre sont les suivants : sable Berrien, loam sableux Berrien, buttes sableuses des zones d'argile Brookston (phase avec plagues sableuses) et des zones de sol Caistor (phase avec plaques sableuses), sable Eastport, loam sableux Fox, sable Harrow, loam sableux Harrow, sable Plainfield, et loam sableux fin Tuscola.

Les taupes à queue glabre sont solitaires et territoriales durant la plus grande partie de l'année. Elles creusent deux types de galeries, soit des galeries de surface servant à la recherche de nourriture et des galeries permanentes en profondeur. C'est le creusage des galeries en profondeur qui crée les taupinières, ces petits monticules de terre formés par les déblais de creusage des galeries (Harvey, 1976). Les taupes à queue glabre nagent rarement, mais sont capables de traverser de petits plans d'eau en se dirigeant avec leurs pattes antérieures et en se propulsant avec leurs pieds postérieurs palmés (Hanawalt, 1922).

D'après des études réalisées aux États-Unis, les taupes se nourrissent d'une grande variété d'invertébrés, dont des vers de terre, des coléoptères (larves et adultes) et des fourmis, ainsi que de matières végétales (y compris des champignons mycorhiziens; Whitaker et Schmeltz, 1973). On a observé des taupes à queue glabre en captivité se nourrir de grenouilles, de petits serpents et de souris vivantes (Hanawalt, 1922). Il est rare que les taupes boivent directement de l'eau; elles en consomment plutôt en mangeant des racines et des tubercules durant les mois secs de l'été (Hanawalt, 1922).

Comme leur existence est largement souterraine, les taupes à queue glabre ne sont généralement pas exposées à la prédation, à moins que des prédateurs ne pénètrent dans leurs galeries (p. ex. serpents, belettes) ou les ouvrent en creusant (canidés), ou que les taupes ne viennent à la surface (où elles sont vulnérables aux rapaces, aux chats et à d'autres prédateurs) par suite d'une inondation (COSEPAC, 2010). L'espèce

est également vulnérable à plusieurs parasites externes tels que les acariens, les puces et les tiques ainsi qu'à des parasites internes, y compris plusieurs espèces de vers intestinaux (Ford et Duszynski, 1988; Hanawalt, 1922; Hartman et Yates, 2003; Mahunka, 1973; Whitaker et Schmeltz, 1973). Les relations entre les taupes à queue glabre et leurs divers parasites sont mal comprises (Whitaker et Schmeltz, 1973).

Cette espèce de taupe se reproduit une fois par année, et la période de reproduction varie de plusieurs mois selon l'emplacement géographique. Par exemple, au Wisconsin, le pic de la saison de reproduction se situe dans dernière semaine de mars et la première d'avril (Conaway, 1959), tandis qu'il peut être atteint dès janvier dans les parties sud de l'aire de répartition. Après une période de gestation de 28 à 42 jours, la plupart des petits naissent à la fin d'avril (Conaway, 1959) ou au début de mai (Banfield, 1974) dans le nord de l'aire de répartition. La portée compte de 2 à 5 petits (Hartman et Yates, 2003). Une fois arrivés à l'indépendance, à environ 6 mois, les petits quittent le nid et se dispersent. La taupe à queue glabre pourrait être philopatrique 11, se reproduit probablement durant sa première année de vie et pourrait vivre jusqu'à environ 6 ans (Davis et Choate, 1993; Hartman et Yates, 2003).

3.3.2 Facteurs limitatifs biologiques

La population ontarienne de taupes à queue glabre se situe à proximité de la limite nord de l'aire de répartition continentale de l'espèce, et est probablement isolée des populations des États-Unis en raison de la présence des Grands Lacs et de la fragmentation de l'habitat convenable. En Ontario, là où la taupe est présente, il existe peu d'habitat convenable (selon le type de sol et le couvert végétal; Waldron et coll., 2000). Les parcelles d'habitat sont souvent petites et isolées (entourées d'habitat non convenable), et la capacité de dispersion de l'espèce est inconnue (Ritchie et Nocera, 2010).

¹¹ Se dit d'un organisme qui a tendance à demeurer ou à revenir dans son aire d'origine.

4. Menaces

4.1 Évaluation des menaces

Tableau 1. Évaluation des menaces

Menace	Niveau de préoc- cupation ^a	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité ^b	Certitude causale ^c
Perte ou dégradat	ion de l'habita	at				
Développement urbain et industriel, et développement agricole accéléré	Élevé	Généralisée	Historique, courante	Récurrente	Élevée	Moyenne
Mortalité routière	Faible	Inconnue	Courante	Continue	Faible	Faible
Perturbation ou dommage						
Abattage sélectif	Faible	Inconnue	Courante	Récurrente	Faible	Faible
Climat et catastrophes naturelles						
Inondation	Faible	Localisée	Courante, anticipée	Saisonnière (du printemps à l'automne)	Faible	Moyenne

^a Niveau de préoccupation : signifie que la gestion de la menace représente une préoccupation (élevée, moyenne ou faible) pour le rétablissement de l'espèce, conforme aux objectifs en matière de population et de répartition. Ce critère tient compte de l'évaluation de toute l'information figurant dans le tableau.

4.2 Description des menaces

Développement urbain et industriel, et développement agricole accéléré

La perte et la fragmentation de l'habitat ont considérablement réduit la superficie d'habitat disponible pour la taupe à queue glabre. On en sait cependant peu sur les menaces pesant actuellement sur la population de l'espèce. La perte d'habitat causée par la conversion des terres pourrait ne plus être une menace importante pour la population dans les aires qu'elle occupe encore en Ontario. Le couvert forestier est demeuré relativement stable dans le comté d'Essex depuis 1997, et pourrait même augmenter lentement grâce au reboisement (COSEPAC, 2010). Cependant, les parcelles d'habitat restantes sont petites et souvent entourées d'habitat non convenable (p. ex. routes et champs ouverts) qui pourrait constituer un obstacle à la dispersion en isolant les populations locales et en menant possiblement à la disparition de petites populations à l'échelle locale. En raison de la répartition limitée de cette espèce, une perte et une fragmentation accrues de l'habitat pourraient réduire la capacité de dispersion de l'espèce et la probabilité qu'elle colonise de l'habitat convenable non occupé (COSEPAC, 2010).

^b Gravité : indique l'effet à l'échelle de la population (Élevée : très grand effet à l'échelle de la population, modérée, faible, inconnue).

^c Certitude causale : indique le degré de preuve connu de la menace (Élevée : la preuve disponible établit un lien fort entre la menace et les pressions sur la viabilité de la population; Moyenne : il existe une corrélation entre la menace et la viabilité de la population, p. ex., une opinion d'expert; Faible : la menace est présumée ou plausible).

La taupe à queue glabre utilisera des habitats résultant de l'activité humaine (p. ex. pelouses de terrains privés), dans la mesure où un couvert végétal suffisant est disponible. Dans ce type d'habitat, les taupes peuvent subir davantage de prédation par les chats féraux et domestiques. Aucune étude n'a été menée sur la prédation des taupes à queue glabre par les chats au Canada, mais il est très vraisemblable que l'espèce soit la proie des chats. Les chats féraux et domestiques seraient la plus importante source de mortalité causée par l'humain des petits mammifères (y compris les espèces de musaraignes indigènes, qui sont étroitement apparentées aux taupes) aux États-Unis (Loss et coll., 2013). Le niveau de prédation par les animaux domestiques et la conséquence de la prédation accrue sur la viabilité de la population sont inconnus.

Mortalité routière

Les routes et les sentiers pourraient également être une cause de mortalité directe et de baisse de la densité de la population de taupes à queue glabre. Même si l'espèce est principalement fouisseuse, plusieurs taupes sont tuées par des collisions avec des véhicules chaque année en Amérique du Nord (Ford et Fahrig, 2007; Waldron et coll., 2000).

Abattage sélectif

Les taupes à queue glabre vivant en zones aménagées (p. ex. pelouses de terrains privés, terrains de golf, terrains de baseball) sont susceptibles d'être capturées et tuées dans des pièges à taupes. Le nombre de taupes ainsi tuées et les effets sur la viabilité de la population sont toutefois inconnus (COSEPAC, 2000).

Inondations

Les taupes sont sensibles aux fluctuations de la nappe phréatique et peuvent être déplacées par l'inondation des galeries (Waldron et coll., 2000). Les taupes déplacées font face à un risque accru de prédation. De plus, au parc national de la Pointe-Pelée, l'érosion qui affecte le littoral du côté ouest du parc pourrait réduire la population de taupes à queue glabre du parc (Waldron et coll., 2000). Ce phénomène d'érosion constitue une menace importante pour les écosystèmes côtiers (Agence Parcs Canada, 2010). Aucune étude n'a été menée sur les effets de l'érosion sur la taupe à queue glabre dans le parc; les conséquences sur l'espèce en sont donc inconnues.

5. Objectif de gestion

L'objectif du présent plan de gestion est de maintenir et d'augmenter, lorsqu'il est possible de le faire, l'aire de répartition et l'abondance de la taupe à queue glabre au Canada, et d'améliorer les connaissances sur les tendances démographiques, sur l'utilisation de l'habitat par l'espèce au Canada et sur les menaces qui pèsent sur elle.

Au Canada, la zone d'occurrence de la taupe à queue glabre est estimée à 546 km², dans le sud de l'Ontario (COSEPAC, 2010). Les meilleures données sur l'abondance de la population datent un peu; lorsqu'elles ont été établies, en 1997, la population était estimée à 2 120 à 12 760 individus (COSEPAC, 2010). Les données historiques de l'aire de répartition et de l'abondance de la taupe à queue glabre au Canada ne sont pas

accessibles; toutefois, en se fondant sur la réduction de l'habitat convenable disponible pour l'espèce en raison du développement et des activités agricoles, on peut présumer que l'aire de répartition de l'espèce a déjà été un peu plus grande. C'est pourquoi, si l'occasion se présente, il faudra veiller à augmenter l'aire de répartition et l'abondance de l'espèce en favorisant son expansion naturelle vers de l'habitat convenable non occupé dans le sud de l'Ontario. En obtenant davantage de données sur les tendances démographiques de la taupe à queue glabre, sur l'utilisation que l'espèce fait de l'habitat et sur les menaces qui pèsent sur elle, on pourrait instaurer des mesures de conservation mieux adaptées à l'espèce.

6. Stratégies générales et mesures de conservation

6.1 Mesures achevées ou en cours

Un suivi annuel de la taupe à queue glabre a été réalisé au parc national de la Pointe-Pelée (de 1985 à 2000 ainsi qu'en 2007 et en 2008) dans 6 transects de 3 m sur 500 m (Michano, 1991). Quatre transects se trouvaient dans de l'habitat de grande qualité ¹² (forêt mature), et deux se trouvaient dans de l'habitat de qualité moyenne (forêt plus jeune – à un stade moins avancé de succession forestière; Sahanatien et Leggo, 1989).

En 1997, Waldron et coll. (2000) ont mené des relevés ciblant la taupe à queue glabre dans 43 sites dans le comté d'Essex, dans 3 sites dans la municipalité de Chatham-Kent, dans 1 site dans le comté de Middlesex et dans 1 site dans le comté d'Elgin. Ces sites couvraient tous les emplacements des mentions historiques de l'espèce ainsi que de vastes parcelles boisées au sol de loam sableux, dans l'ensemble de l'aire de répartition canadienne connue de l'espèce. Dans chaque site, on a recherché des signes de la présence récente de taupes, de façon non systématique, selon les circonstances, au fil de l'été et de l'automne.

En 2008 et en 2009, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a étudié la répartition, l'utilisation de l'habitat et le comportement de dispersion de l'espèce en Ontario. En 2008, Ritchie et Nocera (2010) ont réalisé de nouveaux relevés dans 46 des 48 sites étudiés par Waldron, décrit la distribution des taupes à queue glabre en fonction des sols loameux et du couvert végétal, et évalué plusieurs techniques de capture de taupes vivantes dans le parc national de la Pointe-Pelée. En 2009, on a prélevé des échantillons de sols dans des taupinières et des sites jumelés choisis au hasard dans le parc national afin de mieux comprendre les caractéristiques des sols où les taupes creusent des galeries de surface. Des données sur la température ont été recueillies dans un sous-ensemble de galeries. Le taux de réussite des activités de capture de taupes vivantes était faible. Des échantillons de poils ont également été prélevés à des fins d'analyse génétique et, chez chaque individu capturé vivant ou trouvé mort sur le bord des routes en 2008 ou 2009, une petite partie d'une griffe postérieure a été coupée à des fins d'analyse biogéochimique (COSEPAC, 2010).

10

¹² La qualité de l'habitat est relative à l'habitat de prédilection de la taupe à queue glabre.

Jalava et coll. (2009) ont résumé les mesures achevées ou en cours pour rétablir l'écosystème de la forêt carolinienne et, ainsi, l'habitat de la taupe à queue glabre. Ces mesures incluent l'amélioration des politiques et du cadre législatif visant à protéger les forêts caroliniennes, la réalisation d'activités d'intendance, le rétablissement des réseaux du patrimoine naturel, la plantation d'arbres, de même que la réalisation d'activités de communication/d'éducation/de sensibilisation et d'activités de recherche/d'inventaire/de suivi.

Comme l'ont noté Jalava et coll. (2009), la tenure des terres a un effet direct sur le type de stratégies de conservation et de mesures de rétablissement qui peuvent être mises en œuvre de façon réaliste dans un paysage. Au total, 33 % de l'habitat convenable de l'espèce se trouve dans le parc national de la Pointe-Pelée et, ailleurs, une partie de l'habitat est gérée par des offices de protection de la nature, mais la plus grande partie de l'habitat convenable à l'espèce se trouve sur des terres privées (COSEPAC, 2010).

Au parc national de la Pointe-Pelée, la taupe à queue glabre et son habitat sont protégés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Les populations et l'habitat se trouvant sur des terres gérées par des offices de protection de la nature sont régis en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature*. Les terres privées peuvent être protégées à un certain degré contre le développement si on les désigne comme « zone écosensible » dans les plans d'aménagement municipaux, ou comme « habitat d'importance » aux termes de la *Déclaration de principes provinciale* de l'Ontario.

La taupe à queue glabre a été observée dans les villes d'Essex et de Kingsville ainsi que dans les municipalités de Leamington et de Chatham-Kent, dans le sud-ouest de l'Ontario. L'espèce a été signalée à 25 des 48 sites examinés en 1997 et à 19 de ces sites en 2008 (Waldron et coll., 2000; Ritchie et Nocera, 2010), ce qui représente une diminution de 26 % des occurrences. En 2009, des taupes ont été observées dans un autre site, à Leamington (G. Waldron, comm. pers.).

6.2 Stratégies générales

À ce jour, aucun protocole fiable de piégeage d'animaux vivants n'a été mis en œuvre en Ontario afin de suivre les populations de taupes, et la relation entre les observations ou les signes d'activité des taupes et la densité de la population de taupes demeure inconnue. Il faudra élaborer un protocole de suivi efficace et mener des relevés annuels.

En complément des relevés annuels de l'abondance de la population, des évaluations périodiques de la quantité d'habitat forestier sur des sols convenables se trouvant dans l'aire de répartition canadienne de la taupe à queue glabre devront être menées afin de déterminer les tendances en matière de disponibilité de l'habitat. Lorsqu'elles seront complètement définies, les menaces pesant sur la population de taupes à queue glabre devront également faire l'objet d'un suivi périodique. Ces mesures doivent faire partie d'une stratégie formelle d'inventaire et de suivi de l'espèce.

Il est difficile de suivre et de gérer directement la taupe à queue glabre parce qu'elle passe la plus grande partie de sa vie sous terre. Des recherches sont nécessaires pour élaborer un programme efficace de suivi par capture d'animaux vivants afin de combler les importantes lacunes à ce sujet. On estime donc que, pour le moment, la conservation

de l'habitat de la taupe à queue glabre serait le meilleur moyen de maintenir la population de l'espèce. Le programme de rétablissement des forêts caroliniennes (Jalava et coll., 2009) présente une stratégie d'ensemble pour le rétablissement des forêts et des boisés dans l'aire de répartition de la taupe à queue glabre au Canada.

Les stratégies générales proposées dans le présent plan de gestion sont les suivantes :

- 1. Mener des activités de sensibilisation et communiquer avec les parties intéressées, les Autochtones, les municipalités et les propriétaires fonciers afin de promouvoir l'intendance de l'habitat et de réduire les menaces (p. ex. abattage sélectif) qui pèsent sur l'espèce et sur son habitat;
- 2. Élaborer et mettre en œuvre un protocole de suivi régulier de la taupe à queue glabre;
- 3. Favoriser la recherche pour combler les lacunes dans les connaissances biologiques sur l'espèce par la réalisation d'inventaires, d'activités de suivi et d'autres recherches.

6.3 Mesures de conservation

Tableau 2. Mesures de conservation et calendrier de mise à œuvre

Mesure de conservation	Priorité ¹³	Menaces ou préoccupations abordées	Échéancier
1. Mener des activités de sensibilisation et commu les municipalités et les propriétaires fonciers	niquer avec les par	ties intéressées, les <i>i</i>	Autochtones,
1.1 Encourager les pratiques exemplaires de gestion dans les terrains boisés où se trouve de l'habitat convenable à la taupe à queue glabre dans l'aire de répartition ontarienne de l'espèce. Déterminer l'ampleur du piégeage des taupes (à des fins de lutte contre les espèces nuisibles) par les propriétaires fonciers et cibler ces groupes de propriétaires dans la mesure 1.2.	Élevée	Perte ou dégradation de l'habitat, abattage sélectif	En cours
1.2 Favoriser la sensibilisation à la taupe à queue glabre et aux forêts caroliniennes ainsi que l'identification de nouvelles populations.	Moyenne	Perte ou dégradation de l'habitat, abattage sélectif	En cours
1.3 Encourager les propriétaires fonciers et les fiducies foncières à envisager des mesures d'intendance et des mesures incitatives pour favoriser la conservation de la forêt carolinienne.	Moyenne	Perte ou dégradation de l'habitat	En cours

¹³ « Priorité » reflète l'ampleur dans laquelle la mesure contribue directement à la conservation de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une mesure qui contribue à la conservation de l'espèce. Les mesures à priorité élevée sont considérées comme étant celles les plus susceptibles d'avoir une influence immédiate et/ou directe sur l'atteinte de l'objectif de gestion de l'espèce. Les mesures à priorité moyenne peuvent avoir une influence moins immédiate ou moins directe sur l'atteinte de l'objectif de gestion, mais demeurent importantes pour la gestion de la population. Les mesures de conservation à faible priorité auront probablement une influence indirecte ou progressive sur l'atteinte de l'objectif de gestion, mais sont considérées comme des contributions importantes à la base de connaissances et/ou à la participation du public et à l'acceptation de l'espèce par le public.

2. Élaborer et mettre en œuvre un programme de suivi régulier			
2.1 Suivre les populations (selon le protocole de suivi visé à la mesure 3.1).	Élevée	Toutes les menaces, lacunes dans les connaissances	2015-2020
2.2 Suivre les menaces identifiées.	Moyenne	Toutes les menaces	2015-2020
3. Encourager la recherche afin de combler les lacunes dans les connaissances			
3.1 Encourager la recherche visant l'élaboration d'un protocole de suivi par piégeage d'animaux vivants afin de recueillir des données à des fins de recherches sur la démographie, la génétique et la biologie de l'espèce.	Élevée	Toutes les menaces, lacunes dans les connaissances	2015-2017
3.2 Mener des recherches sur l'espèce et son habitat pour améliorer les connaissances sur l'écologie de la taupe à queue glabre (y compris les ressources alimentaires et le microhabitat) et des menaces pesant sur l'espèce (dont les inondations, la fragmentation des forêts et l'abattage sélectif).	Faible	Toutes les menaces, lacunes dans les connaissances	En cours

7. Mesure des progrès

Le succès de la mise en œuvre des mesures proposées dans le présent plan de gestion sera évalué tous les cinq ans au regard des indicateurs de rendement suivants :

- L'aire de répartition et l'abondance de la taupe à queue glabre au Canada ont été maintenues et, lorsqu'il était possible de le faire, augmentées;
- L'élaboration d'un programme de suivi de la taupe à queue glabre au Canada a permis d'accroître les connaissances sur la démographie, sur l'utilisation de l'habitat et sur les menaces qui pèsent sur la population canadienne de l'espèce.

8. Références

- Agence Parcs Canada. 2010. Parc national du Canada de la Pointe-Pelée Plan directeur juin 2010, Agence Parcs Canada, Ottawa, Ontario.
- Banfield, A. W. F. 1974. Les mammifères du Canada, Musées nationaux du Canada, Presses de l'Université Laval, Québec, Canada.
- Conaway, C. H. 1959. The reproductive cycle of the mole. Journal of Mammalogy 40:180-194.
- COSEPAC. 2000. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la taupe à queue glabre (*Scalopus aquaticus*) au Canada Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa, vi + 26 p.
- COSEPAC. 2010. Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur la taupe à queue glabre (*Scalopus aquaticus*) au Canada Mise à jour, Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa, xi + 34 p.
- Davis, F. W. et J. R. Choate. 1993. Morphologic variation and age structure in a population of Eastern Mole *Scalopus aquaticus*. Journal of Mammalogy 74:1014-1025.
- Fauteux, D., G. Lupien, F. Fabianek, J. Gagnon, M. Séguy et L. Imbeau. 2014. An illustrated key to the mandibles of small mammals of eastern Canada. Canadian Field-Naturalist 128(1):5–37.
- Feldhamer, G.A., J.C. Devine et S.M. Ressing. 2013. Age-related morphometrics and sex ratios in the Eastern Mole (*Scalopus aquaticus*). American Midland Naturalist 169:409–415.
- Ford, P.L., et Duszynski, D.W. 1988. Coccidian Parasites (Apicomplexa: Eimeriidae) from Insectivores. VI. Six New Species from the Eastern Mole, *Scalopus aquaticus*, *The Journal of Protozoology* 35:223–226.
- Ford, A.T., et L. Fahrig. 2007. Diet and body size of North American mammal road mortalities, *Transportation Research Part D: Transport and Environment* 12(7):498-505.
- Gobetz, K.E. 2005. Claw Impressions in the Walls of Modern Mole (*Scalopus aquaticus*) Tunnels as a Means to Identify Fossil Burrows and Interpret Digging Movements, *Ichnos* 12(3): 227-231.
- Hanawalt, F.A. 1922. Habits of the Common Mole: *Scalopus aquaticus machrinus*, (Rafinesque), *The Ohio Journal of Science* 22(6):164-169.
- Hartman, G. D., et T. L. Yates. 2003. Moles, Talpidae, *in* G. A. Feldhammer, B. C. Thompson et J. A. Chapman (ed.), Wild Mammals of Eastern North America, John Hopkins University Press, Baltimore (Maryland), p. 30-55.

- Harvey, M.J. 1976. Home Range, Movements, and Diet Activity of the Eastern Mole, *Scalopus aquaticus*, *American Midland Naturalist* 95(2):436-445.
- IUCN. 2014. The IUCN Red List of Threatened Species, version 2014.1. 2001 Categories & Criteria, version 3.1, site web [consulté le 12 juin 2014; en anglais seulement].
- Jalava, J.V., J.D. Ambrose et N. S. May. 2009. National Recovery Strategy for Carolinian Woodlands and Associated Species at Risk: Phase I, Carolinian Canada Coalition and Ontario Ministry of Natural Resources, London (Ontario), viii + 68 p.
- Kamm, A.A., G.A. Feldhamer et J.D. Reeve. 2008. Pelage Spotting and Staining in Eastern Moles (*Scalopus aquaticus*), *Northeastern Naturalist* 15(2):303-308.
- Loss, S.R., T. Will, et P.P. Marra. 2013. The impact of free-ranging domestic cats on wildlife of the United States, *Nature Communications* 4:1396.
- Mahunka, S. 1973. Pygmephorus species (Acari, Tarsonemida) from North American small mammals, *Parasitalogica Hungarica* 6:247-259.
- Michano, F. 1991. Point Pelee National Park Eastern Mole monitoring summary 1985-1991, Environnement Canada, Service canadien des parcs, Pointe-Pelée (Ontario).
- NatureServe. 2013a. NatureServe Explorer: an online encyclopedia of life, application Web, version 7.1., NatureServe, Arlington (Virginie), site Web [consulté le 7 avril 2014; en anglais seulement].
- NatureServe. 2013b. NatureServe Conservation Status, NatureServe, Arlington(Virginie), site Web [consulté le 25 avril 2014; en anglais seulement].
- Ritchie, L.E., et J.J. Nocera. 2010. Assessing the distribution of Eastern Moles (*Scalopus aquaticus*) in Canada in relation to loam soils and forest cover, *American Midland Naturalist* 164:61-73.
- Sahanatien, V., et J. Leggo. 1989. Natural resource management plan for the Eastern Mole (*Scalopus aquaticus machrinus*) Point Pelee National Park, Environnement Canada, Service canadien des parcs, Pointe-Pelée, Ontario.
- Waldron, G., L. Rodger, G. Mouland et D. Lebedyk. 2000. Range, habitat, and population size of the Eastern Mole, *Scalopus aquaticus*, in Canada, *Canadian Field-Naturalist* 114:351-358.
- Whitaker, J.O., et L.L. Schmeltz. 1973. Food and external parasites of the Eastern Mole, Scalopus aquaticus, from Indiana, Proceedings of the Indiana Academy of Science 83:478-481.

Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à la <u>Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes</u> ¹⁴. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et d'évaluer si les résultats d'un document de planification du rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou la réalisation de tout objectif ou cible de la <u>Stratégie fédérale de développement durable</u> ¹⁵ (SFDD).

La planification de la conservation vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que la mise en oeuvre de plans de gestion peut, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le plan lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

Le présent plan de gestion aura des effets bénéfiques sur l'environnement en favorisant la conservation de l'habitat de la taupe à queue glabre. Jalava et coll. (2009) énumèrent 53 espèces en péril qui sont limitées à un habitat boisé ou qui occupent une mosaïque d'habitats boisés et ouverts dans la biozone carolinienne. En outre, les activités visant la conservation de l'habitat de la taupe à queue glabre auront vraisemblablement des effets bénéfiques sur plusieurs autres espèces qui utilisent les habitats ouverts ou forestiers dont le sol est composé de loams ou de loams sableux dans le comté d'Essex (voir le tableau 3). Les espèces en péril et les taxons associés aux habitats boisés devraient tirer un avantage direct des mesures de préservation et de gestion de l'habitat visant la taupe à queue glabre. Le plan de gestion ne devrait avoir d'impact négatif sur aucune espèce indigène des forêts ou des boisés.

Tableau 3. Exemples d'espèces en péril qui pourraient profiter des mesures de conservation visant la taupe à queue glabre et son habitat

Nom commun	Nom scientifique	Statut selon la LEP
Andersonie charmante	Bryoandersonia illecebra	En voie de disparition
Cornouiller fleuri	Cornus florida	En voie de disparition
Liparis à feuilles de lis	Liparis liliifolia	En voie de disparition
Scinque pentaligne (population carolinienne)	Eumeces fasciatus	En voie de disparition
Couleuvre tachetée	Lampropeltis triangulum	Préoccupante
Moucherolle vert	Empidonax virescens	En voie de disparition
Paruline azurée	Dendroica cerulea	Préoccupante

¹⁴ http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B3186435-1

http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1

Annexe B : Cotes de conservation infranationales attribuées à la taupe à queue glabre

Tableau 4. Cotes de conservation infranationales (cotes S) attribuées à la taupe à queue glabre (*Scalopus aqauticus*) au Canada (Ontario) et aux États-Unis (NatureServe, 2013a)

Cote infranationale	États/provinces
SNR	Caroline du Sud, Floride, Minnesota, Missouri, Ohio, Rhode Island
S2	Colorado, Ontario, Wyoming
S3	Virginie-Occidentale
S4	Dakota du Sud, Indiana
S4-S5	Louisiane
S5	Alabama, Arkansas, Caroline du Nord, Connecticut, Delaware, District de Columbia, Géorgie, Illinois, Iowa, Kansas, Kentucky, Maryland, Massachusetts, Michigan, Mississippi, Nebraska, New Jersey, New York, Oklahoma, Pennsylvanie, Tennessee, Texas, Virginie, Wisconsin

Définitions des cotes (NatureServe, 2013b)

SNR : espèce non classée – Espèce dont le statut de conservation national ou infranational n'a pas encore été évalué.

S2 : espèce en péril – Espèce très susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition limitée, d'un nombre restreint de populations ou d'occurrences, de déclins marqués, de menaces graves ou d'autres facteurs.

S3 : espèce vulnérable – Espèce modérément susceptible de disparaître du territoire en raison d'une aire de répartition plutôt limitée, d'un nombre relativement faible de populations ou d'occurrences, de déclins récents et généralisés, de menaces ou d'autres facteurs.

S4 : espèce apparemment non en péril – Espèce assez peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la grande étendue de son aire de répartition ou du grand nombre de populations ou d'occurrences, mais pour laquelle il existe des sources de préoccupations en raison de déclins localisés récents, de menaces ou d'autres facteurs.

S5 : Espèce très peu susceptible de disparaître du territoire en raison de la très vaste étendue de son aire de répartition ou de l'abondance de populations ou d'occurrences et ne suscitant aucune préoccupation associée à des déclins ou des menaces ou n'en suscitant que très peu.